

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL DE
L'HABITAT - Recondution
du régime d'aides à la
rénovation énergétique des
logements privés.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/03/22

Date d'affichage :
31/03/22

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votants : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 mars 2022 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK représenté(e) par Mme Colette BLEROT, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Rose-Marie BUCEK représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Louis GASDON représenté(e) par M. Jean-Marie GONDRY, M. Frédéric MAUDENS représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et pour encourager la rénovation du parc privé ancien, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a approuvé le 26 mars 2019 l'élargissement des conditions d'attribution

du Bonus Energie mis en place par la collectivité en juin 2017, sous forme d'un pourcentage différencié selon les ressources des propriétaires :

- 5 % du montant HT des travaux pour les propriétaires modestes
- 10 % du montant HT des travaux pour les propriétaires très modestes.

Pour cette année 2022, il est proposé de reconduire le Bonus Energie, dans les mêmes conditions que l'année précédente.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver la mise en place du nouveau règlement du Bonus énergie ;
- 2°) d'adopter le règlement correspondant et d'en autoriser la signature par Madame la Présidente ;
- 3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces et de procéder à toute formalité y afférent.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220323-56343-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2022
Publication : 31 mars 2022

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Règlement des aides en faveur de l'Habitat 2022

Bonus Énergie

Introduction

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prend part activement à la rénovation énergétique des logements anciens.

Dans un contexte d'augmentation des objectifs de rénovation énergétique définis par l'Etat, et pour inciter les propriétaires à réaliser des projets de travaux plus conséquents, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a choisi de mettre en place le « Bonus Energie » en 2017. Ainsi, la collectivité participe financièrement à ces projets.

Pour cette année encore, la collectivité a décidé de reconduire le dispositif, selon les modalités ci-après développées, en complément des aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) afin de financer des projets permettant de réduire les charges des ménages, en cette période d'augmentation des coûts de l'énergie.

1. Les modalités d'application du Bonus Énergie

Le règlement s'applique à l'ensemble des **39 communes** de l'Agglomération du Saint-Quentinois, à l'exception du territoire couvert par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain du centre-ville de Saint-Quentin, sur lequel s'applique un règlement propre.

Les conditions d'octroi

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a souhaité s'adosser aux principes d'éligibilité des aides de l'Anah.

Sont concernés par ces aides, les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements atteignant une amélioration après travaux significative et répondant aux critères d'éligibilité du dispositif « MaPrimeRénov' Sérénité » de l'Anah.

Ainsi, le logement doit avoir plus de 15 ans, et il ne doit pas avoir bénéficié d'un PTZ (Prêt à Taux Zéro) pour l'acquisition, octroyé il y a moins de 5 ans.

Les gains énergétiques à atteindre après travaux sont **d'au moins 35%**. Ces estimations seront réalisées par l'opérateur assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage du propriétaire, qui formalisera un DPE avant et après travaux, certifiant ces gains énergétiques.

A compter du 1^{er} juillet 2022, les logements devront également atteindre l'étiquette E du DPE après travaux.

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises bénéficiant de la qualification « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement).

Les bénéficiaires

Le présent dispositif s'adresse aux propriétaires occupants modestes et très modestes, éligibles à une aide de l'Anah, dans le cadre du programme « MaPrimeRénov' Sérénité », selon les conditions exposées plus haut et donc suivant les mêmes conditions de ressources.

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence N-1	
	Propriétaires occupants très modestes	Propriétaires occupants modestes
1	15 262	19 565
2	22 320	28 614
3	26 844	34 411
4	31 359	40 201
5	35 894	46 015
Par personne supplémentaire	+ 4 526	+ 5 797

Plafond de ressources PO Anah 2022

Les modalités d'attribution

La participation de l'Agglomération du Saint-Quentinois est établie sous forme de pourcentages du montant HT des travaux, plafonnés à 30 000 €, définis de la manière suivante :

- 5 % pour les propriétaires occupants modestes, soit un maximum de 1 500 €
- 10 % pour les propriétaires occupants très modestes, soit un maximum de 3 000 €.

Enfin, les aides ne sont pas considérées comme étant de droit, la subvention sera accordée après examen du dossier par la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et son Pôle Habitat, et notifiée par courrier au bénéficiaire, après délibération du Conseil communautaire.

Les modalités de paiement

La subvention sera versée aux bénéficiaires, en une seule fois, à l'achèvement des travaux, en même temps que la demande de solde de la subvention Anah.

Pour ce faire, l'opérateur devra fournir à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois, les éléments suivants :

- Demande de versement de la subvention (document en annexe)
- RIB du bénéficiaire.

2. La durée

Le règlement s'applique pour une durée de 1 an (1^{er} janvier 2022 – 31 décembre 2022).

3. La date de mise en œuvre

Le présent règlement s'applique aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (accusé de réception de l'Anah faisant foi).

4. Les modifications du règlement

La Communauté d'agglomération se réserve la faculté de réviser à tout moment ce règlement, par décision en conseil communautaire.

Fait à Saint-Quentin,
Le

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois

Demande de versement de subvention

NOM :
 ADRESSE :

J'atteste sur l'honneur que les travaux de mon logement, qui ont fait l'objet d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, ont été réalisés conformément à la demande et sont à ce jour terminés.

Récapitulatif des travaux réalisés

Poste de travaux	Nom de l'entreprise	Montant de travaux HT
TOTAL DES FACTURES		

Plan de financement définitif

Organismes	Montant de la subvention accordée
ANAH	
Prime MaPrimeRénov'Sérénité	
Aide à la Rénovation des Logements privés (Région)	
Agglomération du Saint-Quentinois	
Autre subvention publique :	
Autre subvention publique :	
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	

DATE :

SIGNATURE